

Arrêté n° ARR_25_0429_VOI_AC_TI

CIRCULATION INTERDITE

**Impasse du Beauvois, RD 63 rue du Commerce, rue des Guilloires,
rue des deux chênes, RD 223 rue de la poste,
RD 63 rue du Pont Neuf, allée de la Mairie
à TILLIERES**
Le 26/04/2025 (de 10 heures à 12 heures)

LE MAIRE DE SEVREMOINE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, déléguée au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'amicale laïque de l'école Vivaldi, 27 rue du commerce TILLIERES, 49230 SEVREMOINE, le 06/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement du carnaval de l'école, Impasse du Beauvois, RD 63 rue du Commerce, rue des Guilloires, rue des deux chênes, RD 223 rue de la poste, RD 63 rue du Pont Neuf, allée de la Mairie, à TILLIERES à effectuer par l'amicale laïque de l'école Vivaldi, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation au moment du passage du défilé dans ces rues.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 26/04/2025 (de 10 heures à 12 heures), l'impasse du Beauvois, RD 63 rue du Commerce, rue des Guilloires, rue des deux chênes, RD 223 rue de la poste, RD 63 rue du Pont Neuf, allée de la Mairie à TILLIERES seront interdites à la circulation pendant le défilé du carnaval de l'Amicale Laïque de l'école Vivaldi.



ARTICLE 2 : La circulation restante ouverte, avant et après le passage du défilé, les organisateurs devront encadrer de manière efficace le défilé du carnaval.

ARTICLE 3 : Au moment même du passage du défilé dans les rues, la circulation de tous véhicules sera interdite. Il n'y a pas de déviation de mise en place, les véhicules devront patienter. A cet effet, des signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être vigilants, et en nombre suffisant sur l'ensemble des rues empruntées. Ils seront identifiables au moyen d'une tenue spécifique et des panneaux (signaux manuels K10).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremoine.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à : l'amicale laïque de l'école Vivaldi + ATD BEAUPREAU + TILLIERES.

A SEVREMOINE, le 25/02/2025
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint de Pôle des Services Techniques
Paul NERRIERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.